

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A.S au capital de 2 510 460 €
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S au capital de 2 188 160 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Foncière Lyonnaise

Société Anonyme

42, rue Washington
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 13 avril 2023 - Résolution extraordinaire n°12

A l'assemblée générale de la Société Foncière Lyonnaise,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de votre société et de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 3% du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que le nombre total d'options pouvant être consenties à des mandataires sociaux ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 0,2% du capital social de la société à la date de la présente assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 février 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Laurent DANIEL

Sylvain DURAFOUR